



2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, LINDA GAUTHIER, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS :

Que le règlement N° 272-23 intitulé :

« RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PORTION DU
RANG SAINT-NICOLAS »

est entré en vigueur le 16 janvier 2024.

Une copie de ce règlement, est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture de même que sur le site Internet (www.leseboulements.com).

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 17 JANVIER 2024.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière trésorière